



AUTORISATION DE BAINNADE

Le Maire de la Commune de La Forêt Fouesnant, autorise :

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Anaëlle JOLIFF - Vice-présidente de Quimperlé communauté,

Période : juillet et août 2024

Plage surveillée : *la plage de Kerleven*

Poste de Secours

Horaires : tous les jours du 29 juin au 25 août 2024 de 13h30 à 19h30.

Accès : Rue de Port la Forêt

Contact : 02.98.55.40.70

Le demandeur devra respecter les modalités suivantes :

- Emplacements et horaires des baignades déterminés en accord avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs chargés de la protection de la plage de notre Commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une surveillance efficace et constante des moniteurs responsables.
- Surveillants de baignade :
- 1 animateur pour 8 jeunes de + de 6 ans et 1 animateur pour 5 enfants de - de 6 ans, dans l'eau pour un maximum de 40 jeunes.

Fait à LA FORÊT FOUESNANT, le 16 juin 2024

Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC

